



Fédération du VAR pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

☎ FONTICELLI Louis Président fédéral : 06.08.71.82.80
☎ Éric LETERRIER Responsable pôle garderie : 06.86.20.91.69

Pignans, le 10 août 2021

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022, nous renouvelons notre demande de régulation pour la saison 2021-2022.

Vous trouverez alors ci-joints tous les documents justifiant cette demande de régulation dans le département du Var où le quota annuel est de 90 oiseaux.

Les prélèvements effectués sur la période 2020-2021 nous ont permis de récolter de nombreuses informations sur l'impact de la prédation des grands cormorans sur les populations piscicoles grâce aux contenus stomacaux réalisés dont vous trouverez le détail ci-joint et justifiant ainsi la nécessité de cette régulation

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier et vous remercions pour votre confiance accordée la saison précédente dans cette mission.

Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le président Fédéral
FONTICELLI Louis

Pièces-Jointes :

- Etat de conservation des espèces de poissons impactés
- Justifications de l'inefficacité d'autres mesures mises en place
- Note de l'impact du Cormoran sur les cours d'eau de 1ère catégorie
- Préjudice financier du Grand Cormoran dans le Var en 2020/2021
- Lieux de prélèvements prévus pour les tirs de régulation du cormoran pour 2021/2022
- Liste des personnes amenées à effectuer des tirs de régulation pour 2021/2022